

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
15 mars 2022**

Etaient présents : DUPUY Vanessa - COUËRRE-LATOURE Véronique - BRUNET Pascal – JANSSEN Roland – CAYÉ Philippe - CATHERINE Arnaud – PANNETIER Hervé – LORANT Cédric - BOCIANOWSKI Virginie - CHESNEL Elodie – LAROSE Xavier - MICHEL Frank – VIVIEN Bernard

Absente excusée : FOSSEY Karine qui a donné pouvoir à LORANT Cédric

**Secrétaire de séance : CATHERINE Arnaud**

*Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2022 a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant ce compte rendu.*

*Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**Monsieur BRUNET Pascal, Adjoint en charge des Finances présente Mme HUET Anaïs, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Falaise**

### **1 – Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021**

**2022-011 / 2022-012 / 2022-013** : Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'année 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2021 de Madame la Trésorière et, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 de Madame le Maire (Madame le Maire n'ayant pas participé au vote) pour la COMMUNE, le SPIC et le CCAS.

Budget communal clôture 2021 :

**Excédent** de fonctionnement pour la somme de 803 111.55 €

**Excédent** d'investissement pour la somme de 121 653.64 €

Budget CCAS clôture 2021 (dissous au 31/12/2021) :

**Excédent** de fonctionnement pour la somme de 975.48 €

Budget SPIC assainissement clôture 2021 :

**Excédent** de fonctionnement pour la somme de 24 545.02 €

**Excédent** d'investissement pour la somme de 74 076.85 €

### **2 – Affectation des résultats**

**2021-014** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 pour un montant de 803 111.55 € pour le budget communal 2022 auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement du CCAS à hauteur de 975.48 € soit une affectation de résultat pour 2022 de **804 087.03 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'investissement de l'année 2021 d'un montant de **121 653.64 €** en recettes d'investissement pour le budget communal 2022.

**2021-015** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 d'un montant de 24 545.02 € pour le budget SPIC assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'investissement de l'année 2021 d'un montant de 74 076.85 € pour le budget SPIC assainissement 2022.

### 3 – Santé financière de la Commune par Mme HUET

Madame HUET, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Falaise fait un point sur la situation financière confortable de la commune.

### 4 – Vote des taux communaux

Madame HUET rappelle au Conseil Municipal le projet du mandat MACRON concernant l'exonération de la taxe d'habitation. La commune va perdre ce produit, transféré au produit foncier bâti du département. Ainsi, le taux de la commune reste inchangé mais agrémenté du taux départemental soit  $0.4 \% + 22.10 \% = 22.50 \%$ . Toutefois, l'imposition due par le contribuable est identique. Il n'y aura pas d'augmentation des impôts communaux à l'exception de l'augmentation de la taxe des ordures ménagères validée par la Commission Communautaire et la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et les taxes votées par ladite Communauté de Communes

**2022-016** : Ainsi, les taux d'imposition communaux 2022 auxquels, il y a lieu d'ajouter les taux de la Communauté de Communes du Cingal sont les suivants :

Taxe foncière bâti : 22.50 %  
Taxe foncière non bâti : 2,52 %

### 5 – Vote des subventions

**2022-017** Le montant des subventions pour œuvres caritatives, emploi, clubs sportif, animations s'élève à 5 880 €.

### 6 -Indemnité de Gardiennage Eglise

**2022-018** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de gardiennage église à Monsieur l'Abbé Bernard MAUGER à hauteur de 70 €.

### 7 - Vote du Budget Primitif 2022

**2022-019 / 2022-020** : Le Conseil Municipal à l'unanimité a procédé au vote du budget primitif 2022 :

**COMMUNE** avec un budget en équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement de 1 100 321.03 € et en équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 906 120.00 €.

Le Conseil Municipal, vu la nomenclature abrégée M57, autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) dans la limite de 7.5%.

**SPIC** (assainissement) qui s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 44 265.02 € et en dépenses et recettes d'investissement à 92 896.85 €.

## 8 – Participation voyage scolaire

**2022-021** - Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une famille de Cauvicourt concernant la participation de la commune pour le voyage scolaire de leur fille scolarisée à l'école Notre Dame d'Urville. La participation demandée par l'établissement scolaire à la famille est de 250 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 50 € qui sera reversée directement à la famille.

## 9 – Carte cadeau 6<sup>ème</sup>

**2022-022** – Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'attribuer une carte cadeau aux élèves entrant en sixième.

La valeur de cette carte cadeau est de 50 € attribuée à huit élèves habitant à Cauvicourt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 50 € à chacun des élèves précités.

## 10– Avis sur parc éolien

**2022-023** - Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis d'enquête publique relatif à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray soumis à l'avis du Conseil Municipal de CAUVICOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité s'abstient de tout avis et décide de laisser les communes concernées, juges de leur territoire.

Vu par nous, Maire de la Commune de CAUVICOURT pour être affiché le 21 mars 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

CAUVICOURT, le 21 mars 2022  
Vanessa DUPUY,  
Maire